Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260519-519052026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 19 05 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf mai à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le onze mai deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GUILLEMIN Séverine est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION 5 19 05 2026 : ACCEPTATION DU DEVIS POUR LA RÉFECTION DES ŒILS-DE-BŒUF DE L'ÉGLISE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune est propriétaire de l'église, édifice présentant un intérêt patrimonial et historique. Afin d'assurer sa préservation et son entretien, il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection, notamment sur les éléments architecturaux tels que les œils-de-bœuf.

L'entreprise BENEDICT Nicolas a transmis un devis pour la réfection des œils-de-bœuf de l'église, s'élevant à la somme de **2 968,00 € TTC**. Ce montant correspond aux travaux nécessaires pour garantir la pérennité de ces éléments et maintenir l'intégrité de l'édifice.

Il convient donc d'autoriser l'acceptation de ce devis afin de permettre le lancement des travaux dans les meilleurs délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du maire en matière de gestion du domaine communal ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260519-519052026-DE

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants, relatifs aux marchés publics et aux procédures de passation ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'église et a la responsabilité de son entretien et de sa conservation ;

CONSIDÉRANT que les œils-de-bœuf de l'église nécessitent des travaux de réfection pour assurer leur pérennité et éviter toute dégradation supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise BENEDICT Nicolas a proposé un devis pour un montant de **2 968,00 € TTC**, correspondant aux travaux à réaliser ;

CONSIDÉRANT que ce devis a été jugé conforme aux besoins et aux exigences techniques par les services compétents ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le devis proposé par l'entreprise BENEDICT Nicolas pour la réfection des œils-de-bœuf de l'église, d'un montant de **2 968,00 € TTC**, est accepté.

Article 2 : Madame Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte nécessaire à la réalisation des travaux, y compris les ordres de service et les documents de réception.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Elus : 11 ; Votants : 11 ; Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Pour extrait conforme

Madame Le Maire Madame La secrétaire